

SAS A.C.C
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 €
Siège social :
54 AVENUE HENRI BARBUSSE
93700 DRANCY
RCS : 877 981 696

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 18 DECEMBRE,

A quinze heures,

Les associés de **A.C.C**, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros divisé en 100 parts de 30,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 54 AVENUE HENRI BARBUSSE 93700 DRANCY, sur convocation de la gérance.

Monsieur BOUZIDA KARIM
Associé

50 parts

Madame BOUZIDA CELIA
Associé

50 parts

TOTAL

100 PARTS

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur EL NASHAR TAREK**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BC
BK

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Modification corrélative des statuts
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur EL NASHAR TAREK expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de Président de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau Président.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BC
Bn.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur EL NASHAR TAREK de démissionner de ses fonctions de Président et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président **Madame BOUZIDA CELIA née le 17/09/1999 à STAINS (93), de nationalité Française demeurant 28 BIS RUE MAURICE BERTEAUX (95140) GARGES LES GONESSE**, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame BOUZIDA CELIA, déclare qu'elle accepte les fonctions de Président et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du **54 AVENUE HENRI BARBUSSE 93700 DRANCY** au **44 AVENUE SULLY (93190) LIVRY GARGAN**, et ce à compter du 18 Décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 44 AVENUE SULLY 93190 LIVRY GARGAN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social. En conséquence, l'assemblée modifie l'article -2- des statuts qui sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du 18 Décembre 2025.

ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger : **TOUT CORPS D'ETAT.**

Le reste de l'article demeure sans changement.

RESOLUTION

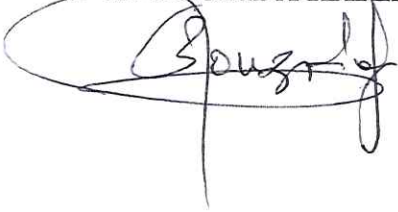
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

M. BOUZIDA KARIM

A stylized signature in black ink, featuring a large loop at the top and a vertical line extending downwards.

MME BOUZIDA CELIA

*Bon pour les fonctions
de président*

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line.

M. EL NASHAR TAREK

A stylized signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.